

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
DANS LA SPECIALITE « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le **Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'**arrêté du 29 janvier 2007** fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 suscité,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 11 juillet 2016,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'**arrêté d'ouverture** des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », en date du **18 juillet 2019**,

Vu l'**arrêté fixant la liste des membres du jury et désignation des concepteurs de sujets, surveillants et correcteurs** des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en date du **10 décembre 2019**,

Vu l'**arrêté** fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « environnement, hygiène » au titre de l'année 2020 en date du **10 décembre 2019**,

Vu le procès verbal des délibérations du jury d'admissibilité en date du **17 février 2020**, fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « environnement, hygiène » session 2020,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du 8 décembre 2020,

Vu les notifications individuelles des résultats aux candidats déclarés aptes et les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Haute-Vienne formulées par ces derniers,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « environnement, hygiène », session 2020, prenant effet le 11 janvier 2021 pour une durée de deux ans, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent acte.

Elle comporte 28 lauréats.

ARTICLE 2

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas nommé fasse connaître son intention, par écrit, d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et ensuite de la troisième année suivant son inscription sur la liste d'aptitude initiale.

A défaut de demande de réinscription parvenue dans les délais impartis, le lauréat perd le bénéfice du concours.

ARTICLE 3

Une attestation d'inscription sur liste d'aptitude est délivrée à toute collectivité, à sa demande, au moment de la nomination de l'agent.

Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne de leur nomination en collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans ceux des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne.



ARTICLE 5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de publication.

Ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le 4 janvier 2021

La Présidente,



Sylvie ACHARDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 08 JAN. 2021



**LISTE D'APTITUDE AU CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE, SESSION 2020**

NORMALE PRENANT EFFET AU 11 JANVIER 2021

NOM	PRENOM
BECHERAND	SANDRA
BRONDEL	ESTHER
BROUILLET	CAROLINE
CAMIADE	FANNY
CHAMBAUDRY	TIFFANIE
DELAPART	JEAN-VICTOR
DELFOUR	EMILIE
DESFONDS	JUSTIN
DOUADIC	MELANIE
FORTIN	SOLENE
GERARD	YOANN
GLIZE	SEBASTIEN
GOURDAIN	MELINDA
JOBLON	LAURE
JOLY	CHRISTELLE
KUHLER	JOHANNA
LACOSTE	QUENTIN
LACOSTE	SANDRINE
LE LAMER	EDOUARD
MATHIEU	JEAN-PHILIPPE
MAUREL	PHILIPPE
MAZIERE	ARNAUD

MICHELET	DAVID
PEREZ	LOLITA
PEYRAT	VIRGINIE
REBEIZ	ALBERT
SARLOT	JOHANNE
VAUZOU	ADRIAN

Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude = 28

Fait à Limoges, le 4 janvier 2021

La Présidente,




Sylvie ACHARD

